



**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

La Présidente du Conseil départemental

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Arrêté Temporaire n° 20-AT-0828

Route Départementale n° 2

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Arrêté N° 20-07 du 18/02/2020 de Mme la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande de l'Entreprise **AXIONE**, en date du 22/06/2020

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2020 au 02/11/2020, sur la RD n° 2 du PR2+0700 au PR3+0600 route de Pont Croix à Plouhinec, pendant les travaux de tirage de fibre optique (durée prévue des travaux : 2 mois).

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/07/2020 jusqu'au 02/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD n° 2 du PR2+0700 au PR3+0600 situés hors agglomération route de Pont Croix à Plouhinec.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La circulation est alternée manuellement ou canalisée au droit du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Entreprise AXIONE.

Article 3

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DOUARNENEZ, le 23/06/2020

**Pour La Présidente du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable des Centres
d'Exploitation de Douarnenez et
d'Audierne**



DIFFUSION:

AXIONE
Mairie de Plouhinec
Région Bretagne - Transports
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
SDIS
DRID
ATD - P. RIOU
CE Audierne
Chrono

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.